

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20220623_13 du 23 juin 2022

Pôle Développement et Aménagement Urbain

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 17 juin 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine GUILLEMIN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 9

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Christine CHALAND - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Tassadit BELLABAS
Anne-France ARGANS pouvoir à Christine CHALAND
Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Cédric BARBIERO pouvoir à Clément DELORME
Claire BELLISSEN pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Anaëlle CAILLET pouvoir à David GUILLEMAN
Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Solange MARTELLACCI pouvoir à Frédéric HYVERNAT
Louis PROTON pouvoir à Anne PASTUREL

Objet : 18 rue Louis Aulagne - Résiliation du bail commercial de "La Maison du Pneu"

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le PLU-H approuvé en date du 13 mai 2019 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 14/06/2022

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins envisage la cession, au profit de la société 6ème Sens, de l'ensemble de ses lots de copropriété sis 18 rue Louis Aulagne.

Ces lots sont libres de toute occupation, à l'exception du lot n°26 dans lequel Monsieur BAUMANN exploite le fonds de commerce « La Maison du Pneu ».

Cette entreprise est également locataire des lots n°31 et 32 à usage d'entrepôts appartenant à 6ème sens.

Afin de permettre la construction d'un ensemble immobilier à usage de logements, il convient d'accompagner le départ de cette entreprise.

Ainsi, un accord permettant de résilier les baux commerciaux valant transaction, a été trouvé avec Monsieur BAUMANN pour un montant total de 440 000 euros.

En vertu de l'estimation de France Domaine, la Ville versera 54 000 euros et 6ème Sens 386 000 euros à Monsieur BAUMANN pour une libération des lieux au plus tard le 30 juin 2023.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour assurer l'évolution de ce site, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la promesse synallagmatique de résiliation de bail commercial valant transaction devant intervenir entre la société « La Maison du Pneu », 6ème Sens et la Ville d'Oullins.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la promesse synallagmatique de résiliation de bail comme valant transaction entre la Maison du Pneu, 6ème sens et la ville d'Oullins.

APPROUVE le versement d'une indemnité d'éviction de 54 000 euros à la Maison du Pneu représentée par Monsieur BAUMANN.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette promesse.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).